



## DECISION MODIFICATIVE

# REGIE DE RECETTES CENTRALISEE

- Nous, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2018 créant la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye par regroupement des villes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye ;
- Vu la décision de création de la régie de recettes centralisée Ville en date du 8 janvier 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à la délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et en particulier son alinéa 7 ;
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 30 juin 2021 sur l'affiliation au dispositif « Pass+ » ;
- Vu la décision de modification de la régie de recettes centralisée Ville intégrant les produits funéraires en date du 12 août 2021 ;
- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022 sur l'affiliation au dispositif « Pass Culture » ;
- Vu l'avis conforme du Comptable public de Saint-Germain-en-Laye en date du 14 octobre 2022

### DE C I D E

**Article 1** Les modes de recouvrement autorisés à l'article 4 au sein de cette régie de recettes sont étendus au Virement bancaire.

**Article 2**

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public de Saint-Germain-en-Laye sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Germain-en-Laye,  
Le



P/Le Maire et par délégation  
Le Maire-Adjoint aux Finances  
Maurice SOLIGNAC